

Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du 29 juin 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame Catherine CUINET. Madame Sandrine DARTEVELLE est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Didier BERTOLETTI qui donne pouvoir à M. Aimé BARTHOD-MALAT.

Le conseil débute à 20h15 par la lecture du compte-rendu de la séance du 25 mai 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Ancien groupe scolaire : devis SPS et amiante
Ancien groupe scolaire : devis étude de faisabilité Bois-Energie
Ancien groupe scolaire : deux avenants SOLIHA
Ancien groupe scolaire : choix des entreprises
Raccordement eau potable salle des fêtes : devis
Mise à disposition d'un agent technique
Convention usage des voiries par les militaires
25^{ème} rencontre nationale des 2CV club en mai 2018
Opération brioches
SIFAL : projet de rénovation du groupe scolaire
Questions diverses

Délibérations :

1/ Ancien groupe scolaire : devis SPS et amiante

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de la société LANTENOIS pour la mission Sécurité et Protection de la Santé d'un montant de 2450 € HT, et pour le diagnostic amiante d'un montant de 110 € HT (analyse d'échantillon en sus de 58 € HT l'unité), avant le démarrage des travaux de l'ancien groupe scolaire.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2/ Ancien groupe scolaire : devis étude de faisabilité Bois-Energie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de la société BET Philippe PEDROCCHI d'un montant de 1200 € HT, pour l'étude de faisabilité bois-énergie dans le cadre de la rénovation de l'ancien groupe scolaire.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3/ Ancien groupe scolaire : deux avenants SOLIHA

Suite à la modification et à la définition plus précise du programme de travaux concernant l'opération du bâtiment de l'ancienne mairie-groupe scolaire (notamment la rénovation complète des locaux loués par le Syndicat des Marais de Saône, le montant prévisionnel des travaux a été modifié, ainsi que celui du contrat de maîtrise d'œuvre. Ces modifications se traduisent par une estimation définitive des travaux de 196 000 € HT et un forfait définitif de maîtrise d'œuvre de 21 560 € HT. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le montant des travaux prévisionnels, ainsi que l'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre et autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Suite à la modification et à la définition plus précise du programme de travaux concernant l'opération du bâtiment de l'ancien groupe scolaire (notamment l'extension des prestations en chaufferie et rénovation des raccordements du bâtiment aux réseaux), le montant prévisionnel des travaux a été modifié, ainsi que celui du contrat de maîtrise d'œuvre. Ces modifications se traduisent par une estimation définitive des travaux de 111 000 € HT et un forfait définitif de maîtrise d'œuvre de 12 210 € HT. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le montant des travaux prévisionnels, ainsi que l'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre et autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4/ ancien groupe scolaire : choix des entreprises

Le Conseil Municipal, après publicité et mise en concurrence des marchés de travaux et suite à l'analyse des offres concernant la réhabilitation de l'ancienne mairie-école, autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes, dont les offres ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses :

LOTS	ENTREPRISES	Montants en € HT
1 – Démolition Gros œuvre VRD	PARENTE	48 125.16
2- Charpente couverture zinguerie	BCB	56092.28
3- Menuiseries extérieures PVC et intérieur bois	VD menuiserie	30 001.72
4- doublage cloison isolation peinture tentures	Bisontine de peinture	30 537.46
5- chapes carrelages faïences	C2C carrelages	12 862.32
6- sols souples	HENRY	1 968.85
7- électricité	HES	12 763.00
8- plomberie sanitaire VMC chauffage central granulé bois	CHENE	61 371.00

Montant total du marché : 253 722.09 € HT

Les marchés ont fait l'objet d'une publicité et mise en concurrence, réalisée de la façon suivante :

- Presse écrite : avis d'appel public à la concurrence publié dans l'Est Républicain du 28/04/2016
- Internet : diffusion de l'avis et dématérialisation sur le site <https://tirep.doubletrade.net>

45 offres reçues dont 4 dématérialisées et 4 reçues hors délai

pour : 8 contre : 0 abstention : 1

5/ raccordement eau potable salle des fêtes : devis

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte le devis de l'entreprise Fleury Gilbert pour les travaux de raccordement en eau potable, salle des fêtes, pour un montant de 632.83 € HT.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

6/ mise à disposition d'un agent technique

Madame le Maire informe les conseillers de la mise à disposition par le Syndicat mixte de Besançon Sud Plateau d'un agent technique pour les communes qui le souhaitent. Cette prestation sera facturée par le syndicat au prorata temporis. L'agent effectuera pour la commune 12 journées de juin à novembre 2016. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle du syndicat du plateau de mise à disposition d'un agent d'entretien.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

7/ Convention usage des voiries par les militaires

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise en place d'une convention annuelle du 1er juin 2016 au 31 mai 2017 pour l'utilisation des voies de communication (routes, chemins, pistes et GR) situées sur le territoire de la commune, et autorise Madame le Maire à la signer.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

8/ 25^{ème} rencontre nationale des 2 CV clubs en mai 2018

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la 25^{ème} rencontre nationale des 2 CV clubs sur la commune de La Vèze en mai 2018.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

9/ opération brioches 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire l'opération brioche pour l'année 2016 du 3 au 9 octobre.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

10/ SIFAL : projet de rénovation du groupe scolaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la révision des statuts en vue de l'élargissement du SIFAL à la commune de PUGEY au 1er janvier 2017

- envisage la rénovation du groupe scolaire de Fontain pour la rentrée 2018-2019 de manière à scolariser les élèves des quatre communes sur le site de Fontain sous réserve de la capacité financière de la commune de La Vèze : étude de faisabilité à 1,7 millions d'euros HT et participation estimée pour la commune de La Vèze de 51 000 € par an sur 25 ans.

pour : 5 contre : 4 abstention : 0

INFORMATIONS

Compte-rendu des commissions :

SIVU-SAGES : Le syndicat procède à l'appel de cotisation à hauteur de 50 % du montant annuel, soit environ 2250 €. Suite au contrôle technique, le stade de Gennes est déclaré conforme. Le Conseil Syndical a décidé d'étudier des devis pour remplacer les cages de buts des communes de Morre et de La Vèze.

SYTTEAU : dès le 1^{er} janvier 2018, les compétences du SYTTEAU seront transférées à la CAGB. Le contrôle de toutes les habitations non raccordées au réseau d'eaux usées communal sera obligatoire dès la mise en place du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).

CAGB et CCAS : mise en place d'une mutuelle solidaire, des informations complémentaires seront données en juillet.

Collecte des déchets : la commune doit mettre en sécurité les points de collecte en prévoyant à sa charge des aires de regroupement et de retournement.

Le tri des plastiques est modifié à partir du 1^{er} juillet (information reçue par courrier et sur site de la commune)

Les travaux de l'ancien groupe scolaire démarreront fin septembre par la réfection de la toiture

L'arrêté 2014-10 sur les nuisances est rappelé :

« Article 1 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

- du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Article 2 :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage

Article 3 :

Il est interdit de déposer sur les voies publiques des objets ou produits divers susceptibles d'entraver la circulation et de porter atteinte à la sécurité des usagers.

Article 4 :

Il est interdit d'allumer des feux dans le village. »

Vu pour être affiché le 30 juin 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

(Sceau de la mairie)

(Signature)